

Bureau du 17 février 2003

Décision n° B-2003-1132

objet : **Fournitures et services de téléphonie mobile sur réseau radio numérique ouvert au public -
Marché à bons de commande - Appel d'offres ouvert européen**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le nombre d'abonnements aux services de téléphonie mobile souscrits par la Communauté urbaine est d'environ 940, dont une majorité au sein des services urbains.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette flotte, les prestations de services de radiocommunication publique numérique, les fournitures d'équipements (postes, chargeurs, adaptateurs de véhicules, batteries, etc.) et les prestations de dépannage font l'objet actuellement d'un marché à bons de commande d'une durée de deux ans.

Ce marché prenant fin en octobre 2003, il est nécessaire, dès à présent, de lancer une nouvelle consultation pour le renouvellement du cadre d'achat.

La consultation pourrait être lancée par voie d'appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

L'ensemble des prestations ferait l'objet d'un marché unique qui serait attribué soit à une entreprise seule soit à un groupement solidaire.

Afin de gérer au mieux les besoins au fur et à mesure de leur survenance (variation du nombre de postes et des consommations), un marché à bons de commande pourrait être signé conformément aux termes de l'article 72-I-1 du code des marchés publics.

La durée de ce marché serait de deux ans fermes à compter de sa notification.

Les montants contractuels minimum et maximum, sur la durée totale de l'opération, seraient respectivement de 250 000 € HT et de 750 000 € HT ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2002-0444 respectivement en date des 18 mai 2001 et 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte le présent dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Arrête que :

a) - ces prestations seront traitées par voie d'appel d'offres ouvert européen et par marché à bons de commande conformément aux articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires.

4° - La dépense annuelle des commandes sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2003 et suivants - budget de la direction des systèmes d'information et de télécommunications - fonction 020 - compte 626 200 pour les dépenses de fonctionnement - compte 218 300 pour les dépenses d'investissement et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - fonction 111 pour l'eau - compte 626 200 pour les dépenses de fonctionnement - compte 218 300 pour les dépenses d'investissement - fonction 222 pour l'assainissement - mêmes comptes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,